

La Chambre d'agriculture de région Île-de-France, réunie en session le 21 novembre 2019 à Paris, sous la présidence de M. Christophe Hillairet.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

Motion proposée par les élus de la Coordination Rurale relative à l'accord de libre-échange avec le Mercosur

Considérant que:

- l'agriculture n'est pas une activité économique comme les autres dont la vocation n'est pas uniquement nourricière en ce qu'elle concourt à l'équilibre social planétaire ;
- l'agriculture européenne produits des denrées alimentaires de qualités répondant à des normes strictes ;
- les modes de production agricoles dans les pays du Mercosur ne respectent pas les normes françaises et européennes dans de nombreux domaines tels que les traitements phytosanitaires, l'identification animale... ;
- l'accord permettra entre autres l'importation de 99 000 tonnes de viande bovine, de 25 000 tonnes de viande de volaille, de 25 000 tonnes de viande de porc, de 180 000 tonnes de sucre, de 650 000 tonnes d'éthanol, de 60 000 tonnes de riz, 45 000 tonnes de miel... ;
- ces importations concernent des secteurs agricoles déjà en grande difficulté économique ;
- la production de ces denrées agricoles a un impact environnemental important, et engendre une part importante de la déforestation en Amazonie à travers des incendies provoqués pour libérer des surfaces pour la culture de soja ou le pâturage.

La Chambre d'agriculture demande que :

- la France confirme et maintienne son opposition à l'accord commercial avec les pays du Mercosur négocié par l'Union européenne quels que soient les engagements environnementaux des pays partenaires ;
- Les produits agricoles soient exclus des traités de libre-échange en instituant une exception agricole et ne servent plus de monnaie d'échange pour les productions industrielles.